

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2015  
TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2014**

A une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2014 à 20 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS:**

Son Honneur le maire	Jacques Gariépy
Mmes les conseillères	Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Rosa Borreggine
MM. les conseillers	Normand Leroux Luc Leblanc

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier	Normand Patrice

Mesdames, Messieurs,

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Monsieur le maire Jacques Gariépy pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, **LE QUINZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2014 À 20 H 30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Adoption du budget année 2015
3. Adoption Règlement 406-2014 : Paiement annuel pour le service de la Régie d'assainissement des eaux
4. Adoption Règlement 407-2014 : Paiement annuel pour le service d'aqueduc;
5. Adoption Règlement 408-2014 : Taux de la taxe foncière générale;
6. Adoption Règlement 409-2014 : Modalités de paiement des taxes foncières et des compensations;
7. Adoption Règlement 410-2014 : Taux pour les taxes de secteur;
8. Adoption Règlement 411-2014 : Paiement annuel pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.
9. Programme de dépenses en immobilisations.
10. Parole au public
11. Levée de l'assemblée

DONNÉ ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014.

Normand Patrice  
Greffier

### **SIGNIFICATION**

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Son honneur Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

### **RÉSOLUTION 738-12-2014** **ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : Le projet d'ordre du jour suivant est adopté tel que déposé :

- 1- Adoption du projet d'ordre du jour
- 2- Adoption du budget 2015
- 3- Adoption des règlements de taxation suivants :
  - 406-2014 Paiement annuel pour le service de la Régie d'assainissement des eaux;
  - 407-2014 Paiement annuel pour le service d'aqueduc;
  - 408-2014 Taux de la taxe foncière générale;
  - 409-2014 Modalités de paiement des taxes foncières et des compensations;
  - 410-2014 Taux pour les taxes de secteur;
  - 411-2014 Paiement annuel pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.
- 4- Programme de dépenses en immobilisations
- 5- Parole au public
- 6- Levée de la séance

### **RÉSOLUTION 739-12-2014** **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET INCIDENCES** **ANNÉE 2015 - ADOPTION**

ATTENDU : Qu'au cours de l'année 2015, la Ville aura à pourvoir un budget total de 20 703 400 \$ incluant les charges, les autres activités financières ainsi que les affectations nettes et excluant l'amortissement des immobilisations et l'investissement;

ATTENDU : Que pour défrayer une partie desdites dépenses, la Ville prévoit des revenus autres que les taxes totalisant une somme de 3 466 400 \$ dont une affectation du surplus non-affecté de 125 000 \$;

ATTENDU : Que les répartitions locales, autres qu'à l'évaluation, sont imposées pour une somme globale de 533 100 \$;

ATTENDU: Que les répartitions locales à l'évaluation sont imposées pour une somme globale de 121 800 \$;

ATTENDU : Que la compensation aqueduc est imposée pour une somme globale de 620 000 \$;

ATTENDU : Que la compensation pour la Régie d'assainissement des eaux usées est imposée pour une somme globale de 504 000 \$;

ATTENDU : Que la compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables est imposée pour une somme de 1 465 300 \$;

ATTENDU : Qu'une taxe sur les immeubles non résidentiels est imposée pour une somme totale de 4 107 600 \$;

ATTENDU : Qu'une taxe sur les terrains vacants desservis est imposée pour une somme totale de 341 700 \$;

ATTENDU : Que l'évaluation imposable estimée se totalise à 2 199 917 000 \$;

ATTENDU : Qu'une taxe sur tous les biens-fonds desservis pour l'entretien du réseau d'égout est imposée pour une somme totale de 141 700 \$;

ATTENDU : Que la compensation pour le centre d'urgence 9-1-1 est imposée pour une somme de 50 000 \$;

ATTENDU : Que pour solder la différence entre les dépenses et les recettes, il est nécessaire de prélever une somme de 9 351 800 \$ sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au moyen d'une taxe foncière d'un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE :

- 1) La taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité soit fixée à 0.5037 cents par 100 \$ d'évaluation et qu'elle soit imposée et prélevée d'après le rôle d'évaluation pour une somme de 9 351 800 \$;
- 2) Les taxes de secteur (évaluation et autres) soient imposées et prélevées au moyen du règlement no 410-2014;
- 3) La taxe pour compensation aqueduc soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 407-2014;
- 4) La taxe pour compensation à l'enlèvement des ordures ménagères, objets lourds et matières recyclables soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 411-2014;

- 5) La taxe pour compensation des égouts sanitaires soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 406-2014;
- 6) La taxe sur les immeubles non résidentiels soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 408-2014;
- 7) La taxe pour compensation roulottes en référence aux services municipaux soit imposée et prélevée au moyen des règlements nos 406-2014, 407-2014 et 411-2014;
- 8) La taxe sur les terrains vacants desservis soit imposée et prélevée au moyen du règlement no 408-2014;
- 9) Les compensations tenant lieu de taxes de même que les autres revenus seront perçus en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 10) La rémunération du personnel de même que les avantages normatifs ou marginaux sont acceptés tels que déposés aux ententes de travail;
- 11) Le budget année 2015 au montant total de 20 703 400 \$ est adopté tel que déposé excluant l'amortissement des immobilisations et les investissements;
- 12) Le règlement no 408-2014 intitulé «taux de la taxe foncière » et le règlement no 409-2014 intitulé « modalités de paiement des taxes municipales » font partie intégrante de la présente;
- 13) Les taxes et arrérages porteront intérêts et pénalités comme suit :

Intérêts (art. 481 de la <i>Loi sur les Cités et Villes</i> L.R.Q. c. C-19)	10%
pénalités (art. 250.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.R.Q. c. F-2.1)	5%
Total annuel	15%
- 14) Que les autres sommes dues porteront intérêts au taux annuel de 15% à compter du trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la transmission de la facture.

**RÉSOLUTION 740-12-2014**  
**ADOPTION - RÈGLEMENT DE TAXATION NO 406-2014**  
**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA RÉGIE**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

- ATTENDU : Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2014;
- ATTENDU : La demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2014;
- ATTENDU : Que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE : Le règlement de taxation no 406-2014 pour pourvoir au paiement annuel pour le service de la Régie d'assainissement des eaux usées est adopté.

**RÉSOLUTION 741-12-2014**  
**ADOPTION - RÉGLEMENT DE TAXATION NO 407-2014**  
**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

ATTENDU : Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2014;

ATTENDU : La demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2014

ATTENDU : Que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE : Le règlement de taxation no 407-2014 pour pourvoir au paiement annuel pour le service d'aqueduc est adopté.

**RÉSOLUTION 742-12-2014**  
**ADOPTION - RÉGLEMENT DE TAXATION NO 408-2014 DÉCRÉTANT**  
**LA VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

ATTENDU : Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2014;

ATTENDU : La demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2014;

ATTENDU : Que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : Le règlement de taxation no 408-2014 décrétant la variété de taux de la taxe foncière générale est adopté.

**RÉSOLUTION 743-12-2014**  
**ADOPTION - RÉGLEMENT DE TAXATION NO 409-2014**  
**SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES**  
**FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

ATTENDU : Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2014;

ATTENDU : La demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2014;

ATTENDU : Que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE : Le règlement de taxation no 409-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations est adopté.

**RÉSOLUTION 744-12-2014**  
**ADOPTION - RÉGLEMENT DE TAXATION NO 410-2014**  
**DÉCRÉTANT LES TAUX POUR LES TAXES DE SECTEUR**

ATTENDU : Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2014;

ATTENDU : La demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2014;

ATTENDU : Que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : Le règlement de taxation no 410-2014 décrétant les taux pour les taxes de secteur est adopté.

**RÉSOLUTION 745-12-2014**  
**ADOPTION - RÉGLEMENT DE TAXATION NO 411-2014**  
**POUR POURVOIR AU PAIEMENT ANNUEL POUR LE SERVICE DE**  
**CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES**  
**ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU : Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2014;

ATTENDU : La demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2014;

ATTENDU : Que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE : Le règlement de taxation no 411-2014 pour pourvoir au paiement annuel pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables est adopté.

**RÉSOLUTION 746-12-2014**  
**PROGRAMME DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**  
**2015-2016-2017**

ATTENDU : Le rapport au conseil du trésorier en date du 15 décembre 2014;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE : Le programme de dépenses en immobilisations pour les années 2015-2016-2017 totalisant 10 191 756 \$, dont 4 661 156 \$ en 2015, 3 982 500 \$ en 2016 et 2 165 000 \$ en 2017, est adopté tel que déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

**RÉSOLUTION 747-12-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : La séance extraordinaire du budget année 2015 soit levée.

\_\_\_\_\_  
Normand Patrice  
Greffier

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire

NON APPROUVÉ